



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences de l'arrêt de la saison de football professionnel

Question écrite n° 29892

Texte de la question

M. Hugues Renson interroge Mme la ministre des sports sur l'arrêt de la saison 2019-2020 de la Ligue 1 et de la Ligue 2. En effet, à la suite de la décision du Gouvernement, la Ligue de football professionnel a acté le 30 avril 2020 la fin de la saison de football pour des raisons sanitaires, malgré diverses propositions faites par les clubs afin de pouvoir terminer le championnat en respectant un protocole sanitaire stricte, et cela notamment afin de ne pas pénaliser le football français et ses clubs participant à la Ligue des champions. L'UEFA, souhaitant une certaine homogénéité, recommandait, dans l'intérêt de tous, de ne pas précipiter une décision d'annulation, son président affirmant que la décision française fut prématurée. Cet arrêt brutal entraîne de lourdes conséquences pour les clubs, les salariés, les joueurs et les supporters. Le football français, avec ses milliers de salariés, ses millions de supporters, ses 15 000 clubs amateurs et ses 2 millions de licenciés qui dépendent notamment des financements des clubs professionnels pour survivre, contribue à l'activité économique du pays, à l'intégration sociale, à la lutte contre les discriminations et à l'amélioration de la santé publique. L'interruption des matchs crée un manque à gagner énorme, le football français vivant grâce à ses événements (droits TV, billetterie, revenus commerciaux, produits dérivés, vente de joueurs...). Il lui demande ainsi ce qui a motivé l'arrêt des compétitions avant ses concurrents européens, sans concertation avec les pays voisins, et ce qu'elle compte faire afin d'accompagner les clubs et la ligue dans la reprise du championnat la saison prochaine et la tenue des finales de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue.

Texte de la réponse

L'annonce du Gouvernement du 28 avril 2020 selon laquelle la saison de football 2019-2020 ne pourrait reprendre, a été dictée par l'évolution de la situation sanitaire en France et les enjeux de santé pour l'ensemble de population sans distinction. Cette position française a été, également, en partie dictée par la stratégie de dépistage nationale qui priorisait le dépistage des personnes symptomatiques. Étant entendu que l'accès à ces tests était la condition sine qua non d'une reprise du sport professionnel. Ainsi, les incertitudes liées au contexte sanitaire ont conduit la Ligue de football professionnel, instance compétente, à mettre un terme à la saison en cours le 30 avril 2020. Cette décision a été votée par le conseil d'administration, après avoir mesuré les avantages et inconvénients d'une telle résolution, dont l'objectif premier était de préserver la santé des acteurs et de permettre aux clubs professionnels de disposer de la visibilité nécessaire pour gérer l'intersaison et organiser la saison 2020-2021 à venir. Cette décision a été validée par le juge des référés du Conseil d'État, le 9 juin 2020. Par ailleurs, pour faire face à la baisse d'activité durant le confinement et à la reprise très progressive du secteur depuis le 11 mai, des mesures de droit commun, telles que le prêt garanti par l'État et le dispositif de chômage partiel, ont été mises en place avec une prolongation jusqu'en septembre pour ce dernier. Le projet de loi de finances rectificative (PLFR1) prévoit également l'exonération de cotisations sociales de mars à juin 2020 pour les très petites entreprises, petites et moyennes entreprises et associations employeuses les plus touchées. Le sport bénéficie en ce sens d'un accès élargi et prolongé au fonds de solidarité à destination des structures comptant jusqu'à 20 salariés et 2 M€ de chiffre d'affaires, et ce jusqu'à la fin de l'année. Enfin, l'aide du fonds de solidarité a également été renforcée pour être portée à 10 000 €, au lieu de 5 000 €. Au total,

les montants des mesures de soutien économique de l'État au secteur sport s'élevaient au 15 juin à : - 0,12 Mds€ pour l'aide accordée aux petites structures par le biais du fonds de solidarité ; - 0,3 Mds€ pour la prise en charge des indemnités de chômage partiel ; - 1,06 Mds€ correspondant au montant des exonérations de cotisations et contributions patronales URSSAF et AGIRC-ARRCO entre le 1er février et le 31 mai ; - 1,3 Mds€ au titre des prêts garantis par l'État accordés entre mi-mars et le 15 juin, soit un total de 2,8 Mds€ au cours de la période mars-juin 2020. Au niveau international, la mobilisation de la ministre chargée des sports auprès de la Commission européenne a permis de négocier une dérogation aux aides d'État rendant possible l'augmentation du plafond de subventions et d'achats de prestations aux clubs sportifs par les collectivités locales à hauteur de 1,5 Mds€ au maximum. Au même titre que pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, ces mesures exceptionnelles de soutien ont été prolongées pour aider le secteur sport à retrouver, dès que possible, son meilleur niveau d'activité. Enfin, la ministre déléguée chargée des sports travaille actuellement, en concertation avec tous ses partenaires, à la mise en œuvre d'un plan de relance économique en prévision de la rentrée, qui vise à la fois les associations sportives amateurs et les clubs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Hugues Renson](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29892

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3644

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8426